

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-005-AGDP

Objet : Prestations de télécommunication à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne :
lot n° 2 « Téléphonie mobile et prestations associées »

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le marché en procédure adaptée lancé le 2 décembre 2022 portant sur des
prestations de télécommunication à TE 47 (lot n°2), et les offres reçues dans ce cadre,

VU, l'avis de la commission MAPA lors de sa séance du 23 janvier 2023,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché
public en procédure adaptée, portant sur des prestations de télécommunication à TE 47 (lot n°2 :
téléphonie mobile et prestations associées), avec la société BOUYGUES TELECOM, sise 6 rue Abel Gance,
ATRIUM - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de cette prestation est fixé à 35 000 € HT sur toute la durée du marché.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 23 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,


Jean-Marc CAUSSE